

## Procès verbal - séance du 1er avril 2015

L'an deux mil quinze, le premier avril à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(s) :** Pascale PICHON, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Pamela PICHON, Ronan SINQUIN, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Annie PICHON, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAIC

**Arrivés en cours de la séance :** Annie LE GUERN (20h06)

**Excusés ayant donné procuration :** Nicolas POSTIC a donné procuration à René LE BARON  
Léna LE BRIS a donné procuration à Isabelle AUTRET  
Stephan GUIVARCH a donné procuration à Ronan SINQUIN  
Myriam MAGUER a donné procuration à Valérie RANNOU

**Absents excusés :**

**Est nommé secrétaire de séance :** Olivier LANNUZEL

**Date de la convocation :** 25 mars 2015

**Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :**

1. **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal**
  2. **Adoption des comptes de gestion du receveur – exercice 2014**
  3. **Adoption du compte administratif 2014 - budget principal**
  4. **Adoption du compte administratif 2014 - budget eau**
  5. **Adoption du compte administratif 2014 - budget assainissement**
  6. **Adoption du compte administratif 2014 - budget lotissement Coat Pin Keryannick**
  7. **Adoption du compte administratif 2014 - budget lotissement Lann Blei (Lot. N°2)**
  8. **Affectation du résultat de fonctionnement – budget principal**
  9. **Affectation du résultat d'exploitation – budget eau**
  10. **Affectation du résultat d'exploitation – budget assainissement**
  11. **Affectation du résultat de fonctionnement – budget lotissement Coat Pin Keryannick**
  12. **Impôts locaux : vote des taux**
  13. **Adoption du budget primitif : budget principal**
  14. **Adoption du budget primitif : budget annexe service eau**
  15. **Adoption du budget primitif : budget annexe service assainissement**
  16. **Adoption du budget primitif : budget annexe lotissement Coat Pin Keryannick**
  17. **Prise en charge du déficit et clôture du budget lotissement Coat Pin Keryannick**
  18. **Clôture du budget annexe lotissement Lann Blei (Lot. N°2)**
  19. **Clôture du budget annexe lotissement Kestennou**
  20. **Contribution à l'école Ste Anne : participation communale**
  21. **Contribution communale au restaurant scolaire de l'école Ste Anne**
  22. **Dotations d'équipement des territoires ruraux : demande de subvention**
  23. **Création de poste au service technique**
  24. **Création de la fonction d'assistant de prévention**
  25. **Autorisation de remboursement de frais de formation à un agent**
  26. **Modification du reversement des recettes de concessions funéraires**
  27. **Projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération**
  28. **Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC**
  29. **Contrat d'avenir :**
    1. **Modification d'un contrat en cours**
    2. **Recrutement sur un nouveau contrat**
  30. **Versement de subventions au collège : modification de la délibération 2014/08/09**
  31. **Taxe d'aménagement : modification de la délibération 2014/07/08**
  32. **Convention provisoire de location de l'EHPAD**
  33. **Vente de livres**
-

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/01**

#### **OBJET : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 22 janvier 2015.

POUR : 22          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

---

*Madame Annie LE GUERN, conseillère municipale, rejoint l'assemblée à 20h06. Elle ne prend pas part au vote, la discussion ayant déjà débutée.*

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/02**

#### **OBJET : Adoption des comptes de gestion du receveur – exercice 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 ont été réalisées par Mme la Trésorière de Rosporden et que les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs de la commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 23          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/03**

#### **OBJET : Adoption du compte administratif 2014 - budget principal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la délibération du 27 février 2014 d'affectation du résultat de fonctionnement 2013 du budget principal fait apparaître une erreur de 23 centimes. Pour couvrir le besoin d'investissement, l'affectation au compte 1068 devait être de 1 505 674.23 € au lieu de 1 505 674.00 €. Afin de régulariser les comptes, ces 23 centimes ont été alloués au compte 002 porté à la somme de 294 808.76 € au lieu de 294 808.53 €.

Après cette correction, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2014.

Après avis de la commission des finances en date des 23 et 27 mars 2015,

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et aux votes, Madame Pascale PICHON, 1<sup>ère</sup> adjointe, préside la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal arrêté comme suit :

<b>RESULTATS 2014 : Budget principal - Commune</b>			
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	1 446 702.65 €	2 437 911.13 €	
Recettes <i>(dont report de N-1 affecté au 1068)</i>	1 888 752.91 € 1 505 674.00 €	3 164 972.40 €	
Résultat de l'exercice N	<b>+442 050.26 €</b>	<b>+727 061.27 €</b>	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	-1 400 979.31 €	+ 294 808.76 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	<b>-958 929.05 €</b>	<b>+1 021 870.03 €</b>	<b>+62 940.98 €</b>

POUR : 18      CONTRE : 4      ABSTENTION : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/04**

##### **OBJET : Adoption du compte administratif 2014 – budget eau**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget eau arrêté comme suit :

<b>RESULTATS 2014 : Budget annexe - Eau</b>			
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	352 979.61 €	78 302.18 €	
Recettes <i>(dont report de N-1 affecté au 1068)</i>	140 346.93 € 69 580.55 €	164 030.91 €	
Résultat de l'exercice N	<b>-212 632.68 €</b>	<b>+ 85 728.73 €</b>	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	+495 255.14 €		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	<b>+282 622.46 €</b>	<b>+85 728.73 €</b>	<b>+368 351.19 €</b>

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/05**

##### **OBJET : Adoption du compte administratif 2014 – budget assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement arrêté comme suit :

<b>RESULTATS 2014 : Budget annexe - Assainissement</b>			
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	80 552.04 €	80 007.45 €	
Recettes <i>(dont report de N-1 affecté au 1068)</i>	84 138.58 € +34 455.58 €	113 971.70 €	
Résultat de l'exercice N	<b>+3 586.54 €</b>	<b>+33 964.25 €</b>	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	-48 932.47 €		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	<b>-45 345.93 €</b>	<b>+33 964.25 €</b>	<b>-11 381.68 €</b>

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/06**

**OBJET : Adoption du compte administratif 2014 – budget lotissement de Coat Pin Keryannick**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget lotissement Coat Pin Keryannick arrêté comme suit :

<b>RESULTATS 2014 : Budget annexe – Lotissement de Coat Pin Keryannick</b>			
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	14 232.40 €	14 232.40 €	
Recettes <i>(dont report de N-1 affecté au 1068)</i>	14 232.40 € 0 €	14 232.40 €	
Résultat de l'exercice N	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	-14 232.40 €		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	<b>-14 232.40 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-14 232.40 €</b>

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/07**

**OBJET : Adoption du compte administratif 2014 – budget lotissement de Lann Blei (Lot. N°2)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget lotissement Lann Blei (Lot N°2) arrêté comme suit :

<b>RESULTATS 2014 : Budget annexe – Lotissement de Lann Blei (Lot. N°2)</b>			
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	120 812.50 €	120 812.50 €	
Recettes (dont report de N-1 affecté au 1068)	0 € 0 €	120 812.50 €	
Résultat de l'exercice N	<b>-120 812.50 €</b>	<b>0 €</b>	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	+120 812.50 €		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/08**

#### **OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement – budget principal**

Le vote relatif à l'approbation des comptes administratifs terminés, le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Pour mémoire la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit, dans la mesure du possible, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement au moyen d'une affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de clôture	- 958 929,05 €	Résultat de clôture	+ 1 021 870,03 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	- 130 119,40 €		
RAR Recettes	0 €		
<b>Besoin de financement</b>	<b>-1 089 048.45 €</b>	<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>+ 1 021 870,03 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2015, comme suit :

- + 1 021 870,03 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- 0 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- -958 929,05 € : solde de la section d'investissement reporté à l'identique au compte 001

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/09**

#### **OBJET : Affectation du résultat d'exploitation – service eau**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement se présente comme suit :

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
Résultat de clôture	+282 622.46 €	Résultat de clôture	+85 728.73 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	0 €		
RAR Recettes	0 €		
<b>Besoin de financement</b>	<b>0 €</b>	<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>+85 728.73 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2015, comme suit :

- 0 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- + 85 728,73 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- + 282 622,46 € : solde de la section d'investissement reporté tel quel au compte 001

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/10**

#### **OBJET : Affectation du résultat d'exploitation – budget assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement se présente comme suit :

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
Résultat de clôture	-45 345.93 €	Résultat de clôture	+33 964.25 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	0 €		
RAR Recettes	0 €		
<b>Besoin de financement</b>	<b>-45 345.93 €</b>	<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>+33 964.25 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2015, comme suit :

- + 33 964,25 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- 0 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- - 45 345,93 € : solde de la section d'investissement reporté tel quel au compte 001

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/11**

#### **OBJET : Affectation du résultat d'exploitation – budget lotissement Coat Pin Keryannick**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement se présente comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	-14 232.40 €	Résultat de clôture	0 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	0 €		
RAR Recettes	0 €		
<b>Besoin de financement</b>	<b>-14 232.40 €</b>	<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2015, comme suit :

- 0 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- 0 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- - 14 232,40 € : solde de la section d'investissement reporté tel quel au compte 001

POUR : 23          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/12**

#### **OBJET : Vote des taux d'Impôts locaux**

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 1 109 000 €,

Considérant que la commission des finances en date des 23 et 27 mars 2015, est d'avis de ne pas augmenter les taux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	Taux année 2014	Taux année 2015	Bases en €	Produits en €
TH	15,55 %	15,55 %	3 246 000 €	504 753,00 €
FB	19,45 %	19,45 %	2 359 000 €	458 826,00 €
FNB	43,05 %	43,05 %	337 000 €	145 423,00 €
				<b>1 109 002,00 €</b>

POUR : 23          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/13**

#### **OBJET : Adoption du budget primitif : budget principal**

Vu l'avis de la commission des finances en date des 23 et 27 mars 2015,

Vu la présentation du projet de budget par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	3 382 965.85 €	3 382 965.85 €
Fonctionnement	2 855 476.02 €	2 855 476.02 €
<b>Total</b>	<b>6 238 441.87 €</b>	<b>6 238 441.87 €</b>

POUR : 19          CONTRE : 4          ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/14**

#### **OBJET : Adoption du budget primitif : budget annexe service eau**

Vu la présentation du projet de budget par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif du service EAU, exercice 2015, arrêté comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	698 750.93 €	698 750.93 €
Exploitation	233 979.66 €	233 979.66 €
<b>Total</b>	<b>932 730.59 €</b>	<b>932 730.59 €</b>

- précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature).

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/15**

#### **OBJET : Adoption du budget primitif : budget annexe service assainissement**

Vu la présentation du projet de budget par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif du service ASSAINISSEMENT, année 2015, arrêté comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	133 062.25 €	133 062.25 €
Exploitation	128 398.00 €	128 398.00 €
<b>Total</b>	<b>261 460.25 €</b>	<b>261 460.25 €</b>

- précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature)

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/16**

#### **OBJET : Adoption du budget primitif : budget annexe lotissement de Coat Pin Keryannick**

Vu la présentation du projet de budget par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du Lotissement de Coat Pin Keryannick, année 2015, arrêté comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	14 232.00 €	14 232.00 €
Fonctionnement	14 232.00 €	14 232.00 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/17**

#### **OBJET : Prise en charge du déficit et clôture du budget lotissement Coat Pin Keryannick**

Considérant que les études engagées dans le cadre du projet de lotissement Coat Pin Keryannick sont terminées et qu'il y a lieu de constater un déficit du budget lotissement Coat Pin Keryannick,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la prise en charge de ce déficit sur le budget principal de la commune et l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015 de la commune,
- décide de la clôture du budget annexe lotissement Coat Pin Keryannick consécutivement à cette prise en charge.

POUR : 23          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION N° 2015/02/18**

**OBJET : Clôture du budget annexe – lotissement Lann Blei (Lot n° 2)**

Considérant que les travaux concernant le budget annexe lotissement Lann Blei sont achevés et que les dernières écritures comptables de reversement au budget principal ont été passées dans le courant de l'exercice 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la clôture du budget annexe lotissement Lann Blei (Lot n° 2).

POUR : 23          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION N° 2015/02/19**

**OBJET : Clôture du budget annexe – lotissement Kestennou**

Considérant que les travaux concernant le budget annexe lotissement Kestennou sont achevés et que les dernières écritures comptables de reversement au budget principal avaient été passées dans le courant de l'exercice 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la clôture du budget annexe lotissement Kestennou.

POUR : 23          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION N° 2015/02/20**

**OBJET : Contribution à l'école Ste Anne : participation communale**

Les communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat : la circulaire du 15 février 2012 en précise les conditions.

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées ([voir la loi du 28 octobre 2009](#))

***Obligation de prise en charge par les communes***

- Pour l'élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat d'association située dans sa commune de résidence (pour l'élève scolarisé en classe maternelle ou enfantine, il n'y a prise en charge que si la commune a donné son accord à la mise sous contrat d'association des classes).

- Pour l'élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat d'association hors de sa commune de résidence dans les cas suivants

° La commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires ;

° La commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants alors que les obligations professionnelles des parents le nécessitent ;

° Un frère ou une sœur de l'élève est inscrit dans un établissement scolaire de la même commune ;  
° Pour des raisons médicales.

### **Montant de la contribution de la commune**

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune ou, à défaut, d'un coût moyen départemental. Toutefois, dans le cas des élèves hors commune, le montant dû par la commune de résidence par élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

### **Liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte**

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;
  
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
  
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
  
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
  
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
  
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
  
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
  
- Le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer

Considérant la convention avec l'école privée, la comptabilité et les imputations 2014 sur les postes de dépenses listés et le crédit inscrit au BP 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement de la somme de 80 223 € à l'école privée de la commune.

POUR : 20      CONTRE : 0      ABSTENTION : 3

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/21**

#### **OBJET : Contribution communale au restaurant scolaire de l'école Ste Anne**

Considérant la convention du 18 décembre 2013 signée entre la commune et l'OGEC de l'école privée située sur la commune,

Considérant que la convention n'est pas assez précise sur les échéances et délais, il est proposé au conseil municipal d'ajouter les points suivants à la convention :

- La somme de 30 000 € est à verser pour une année scolaire complète (de septembre à juin)
- La convention ayant été signée dans le courant de l'année 2013, il ne faut considérer que la première année scolaire 2013/2014.

Il est alors proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le versement d'une somme complémentaire de 30 000 € correspondant à l'année scolaire 2014/2015
- de verser en juin 2015, 50% de la somme indiquée sur la convention pour l'année 2015/2016 et le reliquat en décembre 2015

POUR : 22          CONTRE : 0          ABSTENTION : 1

**DÉLIBÉRATION N° 2015/02/22**

**OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux : demande de subvention**

Vu la Circulaire de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2014,

Vu la délibération n° 2014/05/06 autorisant Monsieur le Maire à conclure avec un bureau d'études un marché de programmation pour le projet de rénovation du presbytère en mairie,

Vu la délibération 2014/06/09 demandant la conservation de la D.E.T.R au titre de la rénovation du presbytère,

Vu le tableau prévisionnel budgétaire proposé par la SAFI,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire le projet de rénovation et mise en accessibilité du presbytère en mairie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (financement possible entre 20 et 50% du projet exprimé Hors Taxes avec un plafond maximum de 400 000€).

Le plan de financement indicatif arrêté au 20 mars est le suivant :

Financeurs	Motif de la subvention	Montant sollicité
DETR	Equipements des territoires ruraux	150 000 €
Région	Rénovation du Patrimoine	160 000 € (seuil 20% des travaux)
Conseil Général	Rénovation du Patrimoine et contrat de territoire	100 000 €
Réserve parlementaire	Financement des équipements des collectivités	50 000 €
Fondation du Patrimoine	Souscription et financement	50 000 €
	<b>TOTAL des aides publiques sollicitées</b>	<b>510 000 €</b>
	MONTANT à la charge du maître d'ouvrage	579 830 €
	Coût de l'opération (TOTAL général H.T études comprises.)	1 089 830 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'inscrire le projet de rénovation du presbytère en mairie et de sa mise en accessibilité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux.

POUR : 23          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION N° 2015/02/23**

**OBJET : Création de poste au service technique**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque commune sont créés par le conseil municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments et agent d'exploitation de la voirie publique à temps complet pour renforcer l'effectif présent des services techniques. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois,

<b>LIBELLE EMPLOI</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>	<b>Tps de travail</b>
<b>Services Techniques</b>					
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments et agent d'exploitation de la voirie publique	adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2 TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 4

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/24**

##### **OBJET : Création de la fonction d'assistant de prévention**

Monsieur le Maire propose, selon la réglementation en vigueur de créer la fonction d'assistant de prévention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,  
 Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,  
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),  
 Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'engager la Commune d'ELLIANT dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité.
- DIT que la fonction d'Assistant de prévention sera confiée à un (des) agent(s) de la collectivité qui suivra obligatoirement la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) dès sa nomination.
- DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 4

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/25**

#### **OBJET : Autorisation de remboursement de frais de formation à un agent**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent de la Commune s'initie à la pédagogie Montessori en suivant la formation « les bases de la théorie de Maria Montessori, vie pratique et sensorielle » proposée par l'association Mon Ty Sourire. Cette méthode d'éducation présente un intérêt pour l'exercice professionnel de l'agent. Aussi, Monsieur le Maire propose de participer partiellement aux frais d'inscription s'élevant à 1146 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De participer aux frais d'inscription à la formation à hauteur de 382 €, le reste étant à charge de l'agent
- L'aide sera versée à l'agent sous couvert de la présentation d'une attestation de suivi de formation établie par l'association « Mon Ty Sourire »

POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 4

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/26**

#### **OBJET : Modification du reversement des recettes de concessions funéraires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi du 21 février 1996 a permis aux Communes de décider librement des modalités de répartition des produits perçus à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières. Ainsi, la Commune d'ELLIANT avait conservé l'usage précédent de reverser 2/3 du produit de vente des concessions au budget Commune et 1/3 au budget du CCAS.

Or, considérant d'une part que le budget communal abonde en quasi-totalité le budget annexe du C.C.A.S, que d'autre part, le produit ainsi perçu ne permet pas de générer de nouvelles recettes significatives pour le C.C.A.S. et que, enfin, établir une proratisation de la répartition de ce produit conduit à complexifier les opérations comptables d'encaissement, le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la totalité de ce produit au profit du seul budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'attribuer la totalité du produit des concessions des cimetières au profit du seul budget communal.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/27**

#### **OBJET : Projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération**

La loi de réforme territoriale des Collectivités territoriales de 2010 impose aux EPCI à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Le schéma de mutualisation de CCA présente 4 objectifs :

- Réaliser des économies d'échelle
- Améliorer le service public
- Suppléer le manque d'ingénierie des « petites communes »
- Constituer une culture commune

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, également vice-président de la Communauté d'Agglomération concernée par ce schéma de mutualisation, approuve le schéma.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/28**

### **OBJET : Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC**

Par courrier reçu en mairie le 16 février 2015, l'OPAC, bailleur social public, demande une garantie d'emprunt à la commune pour 3 logements situés à Stang Louvard / Park Flustic Huella

Cette garantie d'emprunt est encadrée par les lois du CGCT.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 19528 signé entre l'OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Et après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil municipal d'ELLIANT accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 456 271 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 19528, constitué en quatre Lignes du prêt.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

POUR : 23          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/29**

### **OBJET : Contrat d'avenir**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif « emplois d'avenir » est en vigueur depuis le 1er novembre 2012. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Le Maire rappelle qu'actuellement la Commune propose à un jeune d'acquérir les qualifications et d'exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine. Ce contrat a été conclu pour une période de 3 ans du 14 octobre 2013 au 13 octobre 2016.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De modifier les fonctions actuelles du jeune recruté en octobre 2013. La Commune s'engage à le former sur des fonctions d'agent des espaces verts. Un avenant au contrat de travail sera alors pris auprès de l'agent.
- De recruter un nouvel emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer les services techniques et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine et chauffeur. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 3 ans (la durée du contrat pourra être réduite).

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 4

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/30**

**OBJET : Versement de subventions au collège : modification de la délibération 2014/08/09**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 24 mai 2013 et du 17 décembre 2014 accordant une aide financière pour chaque élève de la Commune participant à un voyage ou séjour organisé par les collèges du canton. Monsieur le Maire précise que ces aides sont inscrites au budget 2015 à l'article 6574.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à Monsieur le Maire l'autorisation de régler les sommes octroyées (à raison de 5 €/élève/jour) aux collèges bénéficiaires sur le budget 2015.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/31**

**OBJET : Taxe d'aménagement : modification de la délibération 2014/07/08**

Par courrier reçu en mairie le 19 janvier 2015, la Préfecture nous signale une omission au sein de la délibération 2014/07/08.

Dans la délibération 2014/07/08, il faut ajouter que l'exonération ne se limite pas aux seuls bâtiments industriels mais prévoit la même exonération pour les bâtiments artisanaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, approuve la modification de la délibération 2014/07/08.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/32**

**OBJET : Convention provisoire de location de l'EHPAD**

La convention de location de l'EHPAD signée entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale arrive à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Afin d'étudier la mise à jour nécessaire du contrat de bail au vu de la situation actuelle, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une convention provisoire. Cette convention provisoire prolonge la location dans les mêmes termes que la précédente convention et ce pour une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'au 30 septembre 2015.

La présente location est consentie moyennant le loyer principal de 9 934.48 €, calculé sur la base du prix de revient et de financement définitif de l'opération de construction du foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler la location au CCAS des locaux de l'EHPAD par une convention provisoire d'une durée de six mois à compter du 1er avril 2015,

- autorise le Maire à signer la convention provisoire et percevoir les loyers.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/02/33**

#### **OBJET : Vente de livres**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale d'ELLIANT est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Commune en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée « désherbage », est indispensable à la bonne gestion des fonds.

Elle concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

En revanche, pour ce qui concerne les ouvrages présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'organiser une vente aux particuliers de ces documents exclus des collections. Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections de la bibliothèque ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix. Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction.

Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques et scientifiques des bibliothécaires seront proposés et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment de documents en double, voire triple exemplaire, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon. Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la Bibliothèque sont bien entendu exclus de ce processus.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber. La Bibliothèque propose :

- d'organiser occasionnellement des ventes dont les dates seront fixées par arrêté municipal
- de fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD et cassettes audio).
- d'estampiller ces documents « exclu des collections de la bibliothèque d'ELLIANT » et de rayer le code à barres qui y est apposé.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la désaffectation et la destruction des ouvrages répondant aux critères ci-dessus

- autorise la désaffectation et la vente à des particuliers des ouvrages au tarif d'1 € le volume
- prévoit que la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la Bibliothèque. Un fond de caisse de 50 € pourra être mis à disposition temporairement lors des ventes.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**La séance est levée à 23h15.**